



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 40629

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur l'incidence que peut avoir pour les familles qui ont a charge une personne handicapee le paiement de la taxe locale d'equipement, de la taxe d'habitation et de la taxe fonciere, lors de la construction d'une maison. Compte tenu des surfaces et des equipements specifiques rendus necessaires par le handicap, il semble que les personnes concernees subissent des surcouts assez consequents, non pris en charge dans la base des impots locaux. Dans le cadre du projet de revision des bases locatives, il souhaite savoir s'il sera tenu compte de ce probleme.

Texte de la réponse

Les differents regimes de taxes d'urbanisme exigibles des constructeurs au profit des communes et des departements ne comportent pas actuellement de modalites d'exemption au benefice des personnes handicapees. Comme le suggere l'honorable parlementaire, il convient de prendre en compte les interets legitimes des personnes handicapees contraintes de proceder a une extension de leur habitation individuelle pour ameliorer leur capacite de mobilite ou pour disposer des surfaces supplementaires rendues necessaires par certains types de handicap. Des etudes sont actuellement en cours pour determiner les modalites d'un allegement des impositions concernees lorsqu'elles affectent des extensions de maisons individuelles rendues necessaires pour ameliorer les conditions de vie de ces personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40629

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3479

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 959